



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Conseil maritime de façade

AJOUT AU DOSSIER DE SÉANCE – POINT N°4

Mardi 24 janvier 2017

Préfecture de région Provence-Alpes-Côtes d'Azur

Pièce n°11 :

Présentation du démarrage des travaux relatifs au document stratégique de façade

Prévue par les articles L.219-1 et suivants du code de l'environnement, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) constitue un document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale.

Elle porte une vision à long terme de la politique intégrée de la mer et du littoral et poursuit les objectifs suivants : la transition écologique propre à la mer et au littoral, le développement de l'économie bleue, le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif et enfin, le rayonnement de la France.

Le Conseil maritime de façade (CMF) de Méditerranée s'est exprimé lors de sa dernière session sur cette stratégie. Depuis cette date, si la SNML a été approuvée lors du dernier comité interministériel de la Mer du 4 novembre dernier, elle n'a pas encore été publiée par décret.

Une fois publiée, la SNML doit être déclinée, précisée et complétée au niveau de la façade de Méditerranée dans le document stratégique de façade (DSF).

L'élaboration de ce document se fait en plusieurs étapes :

- la situation de l'existant comprend un état des lieux et une identification des principaux enjeux d'ordre économique, environnemental ou en lien avec la prévention des risques par exemple ainsi que la mention des besoins émergents de la façade ;
- la définition des objectifs stratégiques et des objectifs associés s'accompagnent de représentations cartographiques qui permettent de matérialiser les conflits d'usage potentiels ;
- l'évaluation de la mise en œuvre du DSF ;
- le plan d'action du DSF.

Du fait d'une convergence du DSF avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui constituera un chapitre à part entière, le calendrier initialement prévu a été décalé. Ainsi, l'adoption des deux premiers volets (situation de l'existant et définition des objectifs stratégiques) doit intervenir avant le 15 mars 2019.

Les membres du CMF, réunis dans quatre groupes de travail, seront impliqués dans les phases suivantes et conformément au calendrier figurant dans la présentation :

- l'état des lieux et la définition des enjeux mentionnés ci-dessus : **Mars puis Octobre 2017**
- le croisement des principaux enjeux ;
- l'identification d'objectifs stratégiques pour la façade : **Février 2019**

Pour ce faire, un « guide méthodologique sur le processus de mise en œuvre des documents stratégiques de façade » destiné aux services de l'État et aux groupes de travail devrait être diffusé sous peu.

Le CMF, dans sa formation plénière, sera consulté préalablement à l'adoption des deux premiers volets du DSF.